

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°006/2025

Objet : 2024-28 attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et de production d'eau chaude sanitaire

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

Vu la consultation non allotie de fournitures et services lancée en procédure adaptée inférieure à 90 000.00 euros hors-taxes le 09 décembre 2024 sur le profil acheteur avec un délai de remise des offres fixé au 13 janvier 2025 à 10h00,

Vu le rapport d'analyse des offres ainsi que la mise au point du marché,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des différents sites rattachés à la ville, notamment le centre communal d'actions sociales et le foyer résidence personnes âgées,

Déicide

Article 1er: D'attribuer l'accord-cadre n°2024-28 à l'entreprise ETABLISSEMENTS H. SAINT-PAUL (SIRET 061 802 070 00062) sis(e) 3 allée des maraîchers 13013 Marseille

Article 2 : l'accord-cadre avec un maximum annuel de 20 000.00 € HT est conclu à compter du 10/02/2025 pour une période initiale jusqu'au 31/12/2025 ; renouvelable trois fois, soit une durée globale prévisionnelle jusqu'au 31/12/2028.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée le :

31 JAN. 2025

Fait à Manduel, le

30 JAN. 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



The official seal of the commune of Manduel, featuring a blue circular design with the text "MUNICIPALITE DE MANDUEL" around the top edge and "Gard" at the bottom, with a central emblem.